



VOUS VOULEZ REALISER OU REHABILITER UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DEMARCHE ET PROCEDURE A SUIVRE

Le dossier de « demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif » est une pièce administrative obligatoire pour toute demande d'installation d'un nouveau dispositif ou pour la réhabilitation d'un dispositif existant, il est à remplir et à adresser au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). La conception et l'implantation doivent être conformes aux prescriptions techniques applicables à ces installations (arrêté du 07 septembre 2009), au règlement de service du SPANC ainsi qu'à toute réglementation locale applicable à ces systèmes.

Tout assainissement réalisé sans en avoir informé le SPANC par l'intermédiaire de ce dossier recevra un avis défavorable.

Afin de permettre au SPANC d'instruire le dossier, les pièces suivantes sont à joindre obligatoirement :

- Un plan de situation.
- Un plan de masse de l'habitation, ou seront schématisés le plus clairement possible: la sortie des eaux usées de l'habitation, la filière d'assainissement non collectif et la ventilation associée, les différents réseaux, ... (Cf. dossier de demande).
- Si possible une étude à la parcelle.
- Les autorisations nécessaires le cas échéant (Cf. dossier de demande).

Si vous souhaitez des informations réglementaires, des renseignements techniques, afin de remplir correctement le dossier de demande, ou tout simplement des conseils pour réaliser un assainissement dans les règles de l'art, n'hésitez pas à prendre contact avec les techniciens du SPANC (contacter le service au 05-53-35-05-43).

L'instruction du dossier d'assainissement a pour but de vérifier que la filière projetée soit conforme à la réglementation en vigueur, qu'elle soit correctement dimensionnée, qu'aucune contraintes ne compromette l'implantation du dispositif et qu'elle soit adaptée au type de sol. Afin de vérifier ces éléments le service sera amené à se rendre sur la parcelle concernée pour réaliser des sondages et si possible, un test de perméabilité. Le SPANC donnera alors son avis sur la filière projetée, qui pourra être Favorable, Favorable avec Réserve ou Défavorable. Dans les deux derniers cas l'avis sera expressément motivé.

Cet avis technique sera suivi de l'avis du Maire de la commune concernée. Ce document sera ensuite adressé au pétitionnaire. Il devra le respecter pour la réalisation de son projet.

Si l'avis est défavorable, le propriétaire ne peut réaliser les travaux projetés qu'après avoir présenté un nouveau projet et obtenu un avis favorable du SPANC sur celui-ci.

Suite à la validation de ce dossier le SPANC procédera à un second contrôle, lors de la réalisation des travaux, qui permettra, sur le terrain, de vérifier la bonne exécution des travaux et le respect des prescriptions techniques et réglementaires des ouvrages.

Conformément à l'article 43 du règlement de service la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif donne lieu au paiement d'une redevance. Vous trouverez ci-dessous un rappel du montant de la redevance en vigueur.

Dispositif d'assainissement non collectif conçu pour		Montant de la redevance (€TTC)	
Maison, gîte, hôtel...	Camping	Suite à la demande d'installation	Suite au contrôle du chantier
De 1 à 5 chambres	De 1 à 5 emplacements	75	100
De 6 à 10 chambres	De 6 à 10 emplacements	135	160
De 11 à 20 chambres	De 11 à 20 emplacements	195	270
De 21 à 40 Chambres	De 21 à 49 emplacements	300	450
A partir de 41 chambres	De 50 à 99 emplacements	375	500
	A partir de 100 emplacements	525	650

Pour plus d'informations ou pour obtenir des documents

Site internet de la communauté de communes : www.cdc-terredecromagnon.fr

ou

Téléphone : 05-53-35-05-43

La communauté de communes Terre de Cro-Magnon regroupe les communes de :

CAMPAGNE

LE BUGUE

FLEURAC

JOURNIAC

LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL

MANAURIE

MAUZENS ET MIREMONT

ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC

SAINT AVIT DE VIALARD

ST CHAMASSY

ST CIRQ

ST FELIX DE REILHAC ET MORTEMART

SAVIGNAC DE MIREMONT

TURSAC